Comment intégrer les points de collecte des déchets dans leur environnement urbain ?

Pour mettre en place des conteneurs, il est indispensable d'associer dès l'amont de la réflexion les représentants de la collectivité compétente en matière de collecte à l'échelon intercommunal.

Bien réfléchir à l'emplacement, qui doit être adapté aux besoins des habitants, au contexte urbain et aux contraintes de vidage.
Choisir le type de conteneurs en fonction des quantités à collecter, de l'espace disponible, de l'intégration urbaine : ainsi, le choix de conteneurs semi-enterrés peut s'avérer judicieux en contexte urbain.
Penser à l'aménagement éventuel de l'aire, à la signalisation, aux contraintes d'entretien.
Veiller à une cohérence des couleurs, des formes et des matériaux des conteneurs – ou de leur habillage - vis-à-vis de l'environnement et des codes (couleurs, logos ...) utilisés sur le territoire.

Pour aller plus loin

Plan départemental de gestion des déchets de chantier, 2002 – Préfecture du Morbihan, www.morbihan.pref.gouv.fr

Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés, 2007 – Conseil général du Morbihan,
www.morbihan.fr

Atlas de l'environnement
Observatoire départemental de l'environnement du Morbihan,
www.odem.fr

Des partenaires, des contacts

Conseil général du Morbihan,
www.tousecocitoyens56.fr,
site consacré notamment à la politique départementale de prévention des déchets

Fédération régionale du bâtiment de Bretagne,
www.bretagne.ffbatiment.fr

Mais aussi
www.dechets-chantier.ffbatiment.fr,
site permettant aux entreprises de connaître les lieux d'élimination les plus proches de leur chantier.

COMMENT RÉDUIRE ET VALORISER LES DÉCHETS ?

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan

Chaque année, ce sont près de 1,3 millions de tonnes de déchets qui sont produites dans le Morbihan, dont une part importante n'est pas valorisée.
Leur gestion représente un coût important pour les collectivités, mais elle peut également porter atteinte à l'environnement : pollution de l'air par les camions de collecte et de traitement (souvent en dehors du département), consommation d'espaces naturels ou agricoles par les centres de stockage…

Production annuelle de déchets dans le Morbihan
(Total: 1,3 millions de tonnes - Source : ODEM)

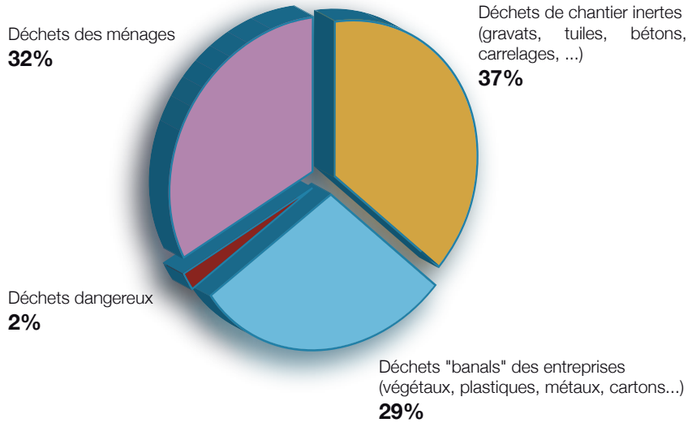

S'engager vers un urbanisme durable, c'est prendre en compte cette problématique :
- en s'organisant pour que les déchets de chantier soient limités et valorisés autant que possible : aujourd'hui les gravats, bétons et autres déchets inertes produits sur les chantiers représentent plus du tiers (en tonnage) du total de déchets morbihannais, et ils sont encore insuffisamment recyclés,
- en concevant des espaces extérieurs publics et privés dont l'entretien génère peu de déchets végétaux,
- en créant des lieux de vie où les habitants peuvent facilement trier leurs déchets en vue de leur valorisation.

Objectifs

- Limiter la quantité et la nocivité des déchets produits :
  - lors des chantiers d'aménagement et de construction,
  - par l'entretien des espaces extérieurs publics et privés.
- Permettre aux habitants de trier et valoriser les déchets qu'ils produisent.
- Veiller à l'intégration urbaine des dispositifs de collecte.

Dans le PLU ?

Dans le rapport de présentation :

Intégrer les capacités de collecte et de traitement des déchets générés sur le territoire communal comme une composante de la capacité d'accueil de la commune.

Dans le PADD :

- Localiser les projets d'installations de tri, transfert et traitement des déchets, en particulier pour les déchets inertes, en cohérence avec les projets des EPCI compétents en la matière.
- Identifier le réseau d'espaces publics végétalisés, en précisant les secteurs faisant l'objet d'une gestion différenciée, moins génératrice de déchets verts. (voir également la fiche "*comment préserver la biodiversité ?*").

Dans le règlement écrit et graphique :

- Localiser, par un zonage spécifique, les anciennes installations de traitement (notamment des décharges réhabilitées), afin de conserver la mémoire du site et par exemple de conditionner tout réaménagement à la réalisation d'une étude spécifique.
- Localiser les unités de tri, transfert ou traitement des déchets existantes ou en projet (qui relèvent de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement) ; un emplacement réservé peut être inscrit pour un projet d'installation.
- Ne pas dimensionner systématiquement les voies en fonction des contraintes de circulation des véhicules de collecte, les conteneurs pouvant être regroupés en entrée de voie.
- Prévoir, pour tout nouveau quartier, un espace dédié aux conteneurs de tri des déchets.
- Pour les clôtures des parcelles privées, interdire certaines espèces dont l'entretien génère beaucoup de déchets (haies de thuyas, eleagnus, laurier-palme), ainsi que les espèces invasives (jussie, baccharis, ...) ; renvoyer vers un cahier de recommandations en annexe, proposant des alternatives à la haie elle-même (conception du bâti et du jardin préservant l'intimité) ou des espèces générant moins de déchets (haies variées et fleuries).

Dans les annexes :

Rappeler les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets ménagers (collecte, transfert, tri, déchèteries, traitement) sur le territoire communal, et les principales filières correspondantes.

Le traitement des déchets ménagers dans le Morbihan

Aujourd'hui le Morbihan manque d'équipements pour gérer localement les déchets produits sur son territoire ; cette situation génère des coûts économiques et environnementaux importants liés au transport de ces déchets vers d'autres départements, vis-à-vis desquels nous sommes ainsi dépendants. Afin de pallier cette carence, il est indispensable que les emplacements potentiels pour des installations soient réservés sur les documents d'urbanisme.
Le stockage des déchets inertes, en particulier, doit pouvoir se faire dans un périmètre de quelques kilomètres : il est donc indispensable que chaque commune étudie la possibilité d'implanter un tel centre sur son territoire, a minima pour ses besoins propres (la collectivité étant responsable des déchets produits par tous les chantiers d'aménagement de quartiers ou d'espaces publics, de voirie, de construction de bâtiments… dont elle est maître d'ouvrage).

COMMENT RÉDUIRE ET VALORISER
LES DÉCHETS

Dans le projet opérationnel ?

Déchets de chantier :

- Étudier les aménagements prévus de façon à limiter les déblais – remblais.
  Dans le cas d'une démolition, mener une étude préalable pour identifier les quantités de déchets qui seront produits et les filières de traitement adaptées.
- Privilégier l'utilisation de matériaux recyclés ou recyclables.
- Adopter une démarche de « chantier propre », permettant :
  - de recourir à des techniques de construction moins génératrices de déchets (préfabrication, …),
  - de favoriser le tri des déchets sur le chantier,
  - de sensibiliser les entreprises à la nécessité de respecter les filières de tri et d'élimination (interdiction du brûlage, ...).

Déchets végétaux :

- Pour l'aménagement des espaces publics, choisir des végétaux dont l'entretien génèrera peu de déchets.
- Pour les clôtures des parcelles privées, interdire certaines espèces (haies de thuyas, eleagnus, laurier-palme) et renvoyer vers un cahier de recommandations proposant des alternatives.
- Permettre l'aménagement d'un « coin compostage » (pour les déchets végétaux et les déchets de cuisine) :
  - dans chaque jardin individuel,
  - sur les espaces collectifs (compostage collectif de quartier, ou en pied d'immeuble).

Déchets des ménages et des entreprises :

- Estimer les besoins en matière de dispositifs de collecte, tri, transfert et traitement des déchets générés par l'urbanisation de ce nouveau secteur.

- Prévoir, dès l'amont de la conception des espaces publics, la localisation d'emplacements pour les conteneurs de collecte des déchets des ménages ou des entreprises.
- Imposer, dans les constructions, une surface minimale pour les poubelles de tri :
  - dans chaque logement individuel,
  - dans les locaux communs des bâtiments collectifs.

Ne pas dimensionner systématiquement la voirie pour le passage, voire le retournement, des véhicules de collecte : suivant les modalités locales de collecte, les conteneurs peuvent par exemple être regroupés à l'entrée du quartier.
Apporter un soin particulier à l'intégration urbaine et paysagère des dispositifs de collecte.